Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'innovation
Bureau des relations européennes et de la coopération internationale

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Pierre AUTISSIER / Céline SEELIG
Tél : 01.49.55. 52.39 / 52.52 **Fax :** 01.49.55.80.98

NOTE DE SERVICE
DGER/SDI/N2012-2024
Date: 22 février 2012

Date de mise en application : **immédiate**

Date limite de réponse : **fin mars 2012**

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et
directeurs des établissements
d'enseignement supérieur

Objet : modalités d'attribution de **bourses de stage à l'étranger** aux **étudiants des établissements d'enseignement supérieur** (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes), inscrits en formation initiale scolaire, visant un grade équivalent au master et préparant un diplôme national relevant du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT).

Bases juridiques : note de service **DGER/SDRIDCI/N2007-2016 du 5 février 2007,** relative aux priorités géographiques et thématiques de la DGER.

Cette note de service annule et remplace la note de service ***DGER/SDI/N2011-2050 du 11 avril 2011.***

Résumé : *la **subvention, attribuée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) aux établissements, est forfaitaire et fixée à 450 € par demande**. La somme allouée peut varier entre 50 € minimum et 1 200 € maximum pour chaque étudiant effectuant un stage de **6 semaines (minimum) consécutives**, dans **tout pays étranger** pendant l'année 2012. La modulation des bourses tiendra compte des priorités géographiques et thématiques de la DGER. Chaque établissement veillera à renseigner la base de données HERMÈS, qui permet de suivre les actions menées à l'international dans l'enseignement agricole.*

IMPORTANT : chaque étudiant ne pourra bénéficier que d'une seule bourse de stage à l'étranger attribuée par le ministère au cours de son cursus diplômant (il est notamment impossible de cumuler une bourse de mobilité classique avec une bourse de programme concerté comme BRAFAGRI, CHILFAGRI ou GLEN-GéCo)

Mots-clés : stage, bourse, étranger, priorités géographiques.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Messieurs les directeurs généraux et directeurs des établissements d'enseignement supérieur publics et privés.	**Pour information :** - Administration centrale - Services déconcentrés - Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux - Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture - Syndicats des personnels de l'enseignement supérieur - Inspection de l'enseignement agricole

Dans le cadre de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 le programme 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles », action 01 « enseignement supérieur », article 07 « bourses à l'étranger », prévoit le financement de bourses de stage individuel en entreprise (ou laboratoire, exploitation...) à l'étranger pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) inscrits en formation initiale d'un diplôme national relevant du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT).

Cette année 2012, environ 36 % des crédits sont réservés au financement des programmes concertés : GLEN-GéCo (Allemagne) et GLEN anglophone (10 pays européens), BRAFAGRI (Brésil) ou CHILFAGRI (Chili). **Les étudiants qui seraient bénéficiaires d'un financement de la DGER dans le cadre de ces programmes ne sont pas éligibles à la mesure décrite par cette note de service.**

I – Description du dispositif

La DGER, dans le cadre de ses orientations en matière de coopération internationale, soutient l'effort réalisé par les établissements en attribuant des crédits permettant la réalisation de stages en entreprise à l'étranger (ou laboratoire, exploitation...).

Important ! - Les stages dans les DROM – COM sont exclus de ces financements.

La DGER a défini des priorités pour certains pays ou zones géographiques, sur des thématiques données. Ce principe n'est pas exclusif, mais il doit aboutir à une attribution préférentielle des aides de la DGER, sous forme d'une modulation de celles-ci, en fonction notamment des destinations de stages (note de service DGER/SDRIDCI/N2007-2016 du 5 février 2007).

1 – Objectifs des stages

Dans le cadre défini précédemment, il s'agit notamment, pour les étudiants :

- d'effectuer un stage à l'étranger dans le cadre d'accords inter-établissements,
- de réaliser des stages en entreprise (ou laboratoire, exploitation...),
- d'améliorer la pratique linguistique,
- de se confronter à d'autres réalités techniques, scientifiques, économiques, professionnelles et socioculturelles.

Important : une préparation personnelle au stage à l'étranger est très vivement conseillée à l'étudiant.

2 – Conditions d'éligibilité des candidats

Les bénéficiaires doivent être inscrits en formation initiale scolaire dans un établissement d'enseignement supérieur, relevant du MAAPRAT. Ils doivent viser un niveau équivalent au grade de master et préparer un diplôme relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Les stages doivent être d'une durée minimale de 6 semaines consécutives (hors métropole, et départements, régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer).

Pour bénéficier d'une bourse DGER, les étudiants en formation à l'étranger doivent obligatoirement intégrer un stage en milieu professionnel au sein d'une entreprise (ou laboratoire, exploitation…) pendant leur période à l'étranger.

Les bénéficiaires de la bourse DGER ne peuvent prétendre à cette aide qu'une seule fois dans leur cursus diplômant.

Il appartient au directeur de l'établissement, après consultation et avis éventuels d'une commission ad hoc de sélection, d'établir la liste des candidatures retenues sur la base des projets des élèves.

Lorsque le projet aura été retenu, il devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil (laboratoire, entreprise ou exploitation...etc.). Ces actions doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante de l'établissement d'origine, qui sera référant de stage en France.

Concernant plus spécifiquement les précautions à prendre en matière de sécurité, il convient de se référer aux instructions du Ministère des affaires étrangères et européennes (www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « conseils aux voyageurs ») et ponctuellement aux consignes de la DGER.

3 – Montant de la bourse

Chaque bourse sera versée au stagiaire, par l'établissement, selon les critères définis par la présente note et les conditions précisées par l'établissement.
La bourse versée pourra être comprise entre 50 euros minimum et 1 200 euros maximum par stagiaire, en fonction de la destination, de la situation particulière du demandeur et des priorités géographiques de la DGER. La moyenne des bourses individuelles attribuées ne doit pas dépasser 450 € à l'échelle de l'établissement.

Remarque : le financement du ministère peut venir en complément de ceux déjà mis en œuvre pour favoriser les stages à l'étranger (budget des établissements, financements privés, programmes européens, subventions des collectivités territoriales ou d'éventuelles rémunérations).

II – Procédures d'instruction des demandes

Calendrier général de la mesure

Mars 2012	• Examen et sélection des demandes exprimées par les établissements par la DGER. La DGER examine le bilan de l'année précédente et attribue une dotation globale à chaque établissement dans la limite des crédits disponibles. • Lancement des procédures comptables pour le versement des subventions aux établissements. Une notification officielle adressée aux directeurs d'établissement indiquera la mise en paiement de la dotation qui leur est accordée.
Courant 2012	• Saisie sur HERMES, par les établissements, des données concernant les actions à l'international , notamment des crédits DGER attribués aux étudiants
31 janvier 2013	• Clôture des saisies sur HERMES et validation par la DGER.

III – Bilan d'exécution

Au cours de l'année 2012, les établissements entreront les données concernant les stages financés par la DGER dans la base HERMÈS. Les données inscrites dans HERMÈS, validées par la DGER fin décembre 2012, permettront l'évaluation des demandes prévisionnelles.

Le nombre de stages réalisés en 2012 et saisi dans la base de données HERMÈS doit correspondre au nombre de bourses accordées par la DGER en 2012 et la somme globale utilisée doit être égale à la subvention attribuée par la DGER.

Les saisies doivent faire apparaître que les critères fixés par la DGER ont bien été respectés (cf. paragraphe I-2 de la note de service).

Dans l'hypothèse où le montant total des bourses octroyées par l'établissement aux étudiants et saisies sur la base de données HERMÈS s'avèrerait inférieur à la subvention attribuée par la DGER, le reliquat sera réputé dû à l'État.

Dans l'hypothèse où le nombre et le type de mobilités, réalisées et saisies dans la base HERMÈS, seraient inférieurs ou ne correspondraient pas aux critères du paragraphe I-2 de la présente note de service, les sommes correspondantes seront réputées dues à l'État.
Aussi, les établissements sont invités à calculer au plus près le nombre de mobilités prévisionnelles.

Base de données HERMÈS

Les conditions d'accès et d'utilisation de la base de données HERMES sont décrites dans la Circulaire DGER/MSSI/SDI/C2011-2006 du 13 avril 2011.

La base de données HERMÈS permet de saisir toutes les actions de coopération internationale prévisionnelles et réalisées des établissements. La saisie sera ouverte tout au long de l'année afin de bénéficier d'une vision en temps réel de la mobilité, entre autres, des étudiants. L'accès à la base de données HERMÈS s'effectue grâce à une identification préalable. Celle-ci, unique par établissement, reste valable tous les ans.
La saisie des données sur la base HERMÈS doit être terminée avant le 31 janvier 2013, ceci, afin de satisfaire les exigences de l'annualité budgétaire (compte-rendus d'exécution de l'année 2012). De plus, cet outil permet de fournir des données fiables sur les activités à l'international des établissements, tant en interne au MAAPRAT (Direction générale des politiques agricole agroalimentaire et des territoires, Inspection de l'enseignement agricole…), qu'en externe vis-à-vis de nos partenaires (Ministère des affaires étrangères et européennes, ambassades, Agence Europe Education Formation France, presse…).

Vous veillerez à assurer une large information sur les possibilités qu'offrent ces bourses aux étudiants, désireux d'enrichir leur formation par un stage dans un organisme à l'étranger.

L'adjointe à la directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL

ANNEXE

Enseignement supérieur
DEMANDE DE BOURSES DE STAGE A L'ETRANGER
pour l'année 2012

ETABLISSEMENT : ……

NOM DU RESPONSABLE : ……

Coordonnées : ……

	Nombre de bourses (base 450€)	**Subvention (€)**
Bourses utilisées en 2011		**Soit€**
Estimation des besoins en 2012		**Soit€**

***N.B. Le nombre de bourses non utilisées en 2011 sera déduit automatiquement de votre demande 2012*.**

Fait à ……le……

Signature du directeur